Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 030-213000078-20261029-2026_00321D-AU

Alès Cévennes
l'espace du bien-vivre

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 00321

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA VILLE D'ALÈS

Service : DMGP Patrimoine
Tél : 04 66 25 45 74
Réf : MR/PC/IS/LA/VL/DA

Objet : Signature d'un avenant n°6 à la convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux entre la ville d'Alès et l'association agréée Entente Sportive Vézénobres Tir Alès Agglomération (ESV-TIR Alès Agglomération)

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu la délibération n°26_01_07 du conseil municipal du 28 mars 2026 donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2020/00220 du 20 octobre 2020 relative à la convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux conclue entre la ville d'Alès et l'association agréée Entente Sportive Vézénobres Tir Alès Agglomération, (ESV-TIR Alès Agglomération),

Vu la décision n°2021/00142 du 5 octobre 2021 relative à la signature de l'avenant n°1 pour le renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux conclue entre la ville d'Alès et l'association agréée Entente Sportive Vézénobres Tir Alès Agglomération, (ESV-TIR Alès Agglomération),

Vu la décision n°2022/00235 du 22 novembre 2022 relative à la signature de l'avenant n°2 pour le renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux conclue entre la ville d'Alès et l'association agréée Entente Sportive Vézénobres Tir Alès Agglomération, (ESV-TIR Alès Agglomération),

Vu la décision n°2023/00181 du 22 septembre 2023 relative à la signature de l'avenant n°3 pour le renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux conclue entre la ville d'Alès et l'association agréée Entente Sportive Vézénobres Tir Alès Agglomération, (ESV-TIR Alès Agglomération),

Vu la décision n°2024/00259 du 25 octobre 2024 relative à la signature de l'avenant n°4 pour le renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux conclue entre la ville d'Alès et l'association agréée Entente Sportive Vézénobres Tir Alès Agglomération, (ESV-TIR Alès Agglomération),

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 030-213000078-20261029-2026_00321D-AU

Vu la décision n°2025/00263 du 8 octobre 2025 relative à la signature de l'avenant n°5 pour le renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux conclue entre la ville d'Alès et l'association agréée Entente Sportive Vézénobres Tir Alès Agglomération, (ESV-TIR Alès Agglomération),
Vu les statuts de l'association dénommée Entente Sportive Vézénobres Tir Alès Agglomération publiés au journal officiel le 7 janvier 2017 dont le numéro de déclaration est W301002097 et ayant le numéro SIRET 449 268 655 00015,

Considérant l'intérêt que représente pour la ville l'implantation en cœur de ville de l'association Entente Sportive Vézénobres Tir Alès Agglomération (ESV-TIR Alès Agglomération),

Considérant que cette association sportive est régulièrement enregistrée à la direction départementale de la jeunesse et des sports (DDJS) sous le numéro 12659,

Considérant l'opportunité de mettre à disposition gracieusement de l'association Entente Sportive Vézénobres Tir Alès Agglomération (ESV-TIR Alès Agglomération) des locaux adaptés à ses missions administratives sur la ville d'Alès,

Considérant que l'occupation des locaux dans l'enceinte de la gare routière place Pierre Sémard - 30100 Alès, par l'association Entente Sportive Vézénobres Tir Alès Agglomération (ESV-TIR Alès Agglomération) valorise la promotion d'une discipline sportive,

Considérant qu'eu égard aux statuts de l'association cocontractante, la convention de mise à disposition est un contrat de droit public qui exclut expressément le champ d'application des baux professionnels et des baux commerciaux codifiés au Code de commerce aux articles L145-1 et suivants ainsi que les dispositions de la loi n°89-462 modifiée du 6 juillet 1989,

Considérant que cette condition est primordiale à la convention sans laquelle elle ne serait pas conclue,

Considérant que la mise à disposition de locaux arrive à échéance le 30 septembre 2026 et qu'il convient de la reconduire, pour une durée d'un an, par voie d'avenant,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Un avenant n°6 à la convention initiale conclue le 27 octobre 2020 ayant pour objet la prolongation de la mise à disposition de locaux à titre gracieux du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2027 sera signé entre la ville d'Alès, représentée par son maire, M. Christophe RIVENQ et l'association agréée ESV-TIR Alès Agglomération, représentée par son président, M. Guy VIGOUROUX.

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 030-213000078-20261029-2026_00321D-AU

ARTICLE 2 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 29 OCT. 2026

Le maire

Christophe RIVENQ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE D'ALÈS
S41

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.